



Accusé de réception en préfecture

027-212702849-20221206-lme19579-DE-1-1

Date de réception préfecture : 8 décembre
2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du C.M. : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Vote(s) pour : 33

Vote(s) contre : 0

Abstention : 0

L'An deux mille vingt deux

Le six décembre à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle des mariages en séance publique, sous la présidence de Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. José CERQUEIRA ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; M. Franck CAPRON ; Mme Elise HUIN ; M. Jean-Marie CHAMPAGNE ; Mme Monique CORNU ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Eric MOERMAN ; M. Jérôme ROMET ; Mme Dominique CAVE ; M. Dominique POURFILET ; M. Anthony AUGER ; Mme Nathalie BARTHOMEUF ; M. Francis DELATOUR ; M. Patrick MERCIER ; M. Thierry THEVIN ; M. Pascal RIHET.

Etaient absents avec pouvoir :

M. Emmanuel HYEST donne pouvoir M. Alexandre RASSAERT.
M. Ziad GEBRAN donne pouvoir Mme Anne PUECH d'ALISSAC.
Mme Laura BORDIN donne pouvoir Mme Chrystel VIVIER.
M. Harrison BENET donne pouvoir M. Eugène GIMENEZ.
M. Clément DROUX donne pouvoir M. José CERQUEIRA.
Mme Christine LAURENT donne pouvoir M. Gilles LUSSIER.
Mme Marie NEELS donne pouvoir Mme Elise HUIN.
Mme Agnès CHASME donne pouvoir M. Anthony AUGER.

Madame Elise HUIN, Conseillère Municipale Déléguée, a été nommé(e) secrétaire de séance, Madame Véronique SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
N°2022-120 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 -
APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L. 153-45 et L. 153-47,
Vu la délibération du 14 décembre 2020 portant Révision du Plan Local d'Urbanisme – Conclusions du commissaire enquêteur et approbation du PLU,
Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2022, certifié exécutoire le 26 avril 2022, portant modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Gisors,
Vu la délibération du 28 juin 2022 portant modification simplifiée n° 1 – Mise à disposition du dossier au public du PLU,
Vu le dossier mis à disposition du public,

Considérant la dispense d'évaluation environnementale prononcée le 7 juillet 2022 pour le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Gisors,

Considérant que la mise à disposition du dossier au public n'a donné lieu à aucune observation justifiant une adaptation du projet,

Considérant l'opposition du Département de l'Eure à la suppression du recul de 35m le long de la déviation de Gisors pour les nouvelles constructions en zone économique, justifiée par :

- la visibilité et la sécurité des usagers de la route,
- la perspective de nouvelles demandes de raccordement à la voie départementale pour des constructions à venir proches de cette voie.

Considérant la volonté de la Ville de Gisors de maintenir la suppression du recul de 35m en zone économique, motivée par :

- la nécessité d'une densification mesurée des secteurs économiques dans un contexte de pénurie de foncier et de protection accrue des zones agricoles,
- la desserte des sites économiques concernés par des voies existantes, communales ou privées ouvertes à la circulation publique,
- la consultation systématique du Département de l'Eure en cas de demande de nouvel accès,

Considérant la demande de complément présentée par l'ABF de l'Eure sur le point suivant du dossier : *1- Dispositions générales « Définitions et règles d'urbanisme relatives à la section 2 - 2. c) Clôtures »* : sont autorisées les lames bois ou PVC glissées dans le grillage, à l'exclusion de tout autre type de fixation. Couleurs interdites : noir, gris.

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé.

Le contenu de la modification simplifiée du PLU proposé à l'approbation est le suivant :

Règlement écrit :

- 1- Dispositions générales « Définitions et règles d'urbanisme relatives à la section 2 - 2. c) Clôtures »,
- 2- Dispositions générales « Définitions et règles d'urbanisme relatives à la section 2 - 2. d) Toitures »,
- 3- Dispositions générales « Définitions et règles d'urbanisme relatives à la section 2 - 2. f) système d'énergie renouvelable »,
- 4- Dispositions générales 3. « Volet relatif aux risques et aux nuisances – Risques technologiques »,
- 5- Zone UA Section 2 « Implantation par rapport aux limites séparatives »,
- 6- Zone UB Section 2 « Implantation par rapport aux limites séparatives »,

- 7- Zone UC Section 2 « Implantation par rapport aux limites séparatives »,
- 8- Zone UC Section 1 - Modification du tableau des destinations,
- 9- Zones UB UC UY AUB N – Section 2 « Implantation par rapport aux emprises publiques »,
- 10- Zone UY Section 2 « Volumétrie et implantation des constructions »,
- 11- Suppression du recul d'alignement de 35m pour les constructions le long de la déviation de Gisors par rapport à l'axe de la chaussée, en zone économique (UY) exclusivement, ainsi que sur la pièce n°4a – Plan de zonage n°1.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 18 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants

- De tirer le bilan de la mise à disposition du public et des avis transmis par les personnes publiques associées :
 - absence d'observations du public,
 - complément demandé par l'ABF de l'Eure sur le point 1- *Dispositions générales « Définitions et règles d'urbanisme relatives à la section 2 - 2. c) Clôtures »* : sont autorisées les lames bois ou PVC glissées dans le grillage, à l'exclusion de tout autre type de fixation. Couleurs interdites : noir, gris.
- D'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Gisors.

La présente délibération fera l'objet de la publication réglementaire, et d'une mention dans l'hebdomadaire l'Impartial.

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Gisors, service de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Eure.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication effectuée le 12 décembre 2022 et de la télétransmission en Préfecture le 8 décembre 2022


Véronique SAUNIER-COCHARD
DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures ;
Pour extrait conforme
Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors,
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure.
Signé.



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen sis 53 Avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000) ou sur le site www.telerecours.fr. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).